

Arrêté temporaire n° 074 ADC NA 23 RD570B

Portant réglementation de la circulation routière (DRM 052)

Le Président,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté de M le Président du Département portant délégation de signature au signataire du présent arrêté

Vu la demande de l'entreprise CEGELEC RADA-Agence du Puy en Velay, 475 rue de Chassende 43000 Le Puy En Velay en date du 09/05/2023

Vu l'avis réputé favorable du maire de Vanosc

Vu l'avis de la mairie de Vocance

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE :

Article 1 :

Afin de permettre à l'Entreprise CEGELEC RADA-Agence du Puy en Velay, 475 rue de Chassende 43000 Le Puy En Velay d'effectuer des travaux pour l'enfouissement d'un réseau HTA, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la RD 570B

Du PR 0+0 au 0+732 hors agglomération de Vanosc

Article 2 :

La circulation des véhicules de toutes natures sera réglementée comme suit :

Du 24/05 au 01/06/2023

Route fermée à la circulation du lundi 7h30 au vendredi 18h00 sauf véhicules de secours et du département.

Route ouverte le week-end

Une déviation est mise en place selon le plan joint au présent arrêté : RD570, Vanosc, chemin du Cluzeau, Pouillas, RD570B dans les 2 sens ou par RD570, Villevocance, RD121, Vocance, route de Pouillas, RD570B dans les 2 sens.

En cas de demande de prolongation du présent arrêté, pour cause de passage de l'épreuve sportive l'Ardéchoise, aucun chantier ne sera autorisé du 14 au 16 juin inclus. Durant cette période la chaussée devra être laissé libre à la circulation et en état de pouvoir accueillir le passage des cyclistes sans gravillons ni matériaux sur chaussée

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux selon le plan de déviation qu'elle a fourni.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 et retirée à la fin des travaux.

Le demandeur devra pouvoir assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Des panneaux informant de cette coupure seront posés avant la coupure, laquelle devra par ailleurs être annoncée par communiqué de presse.

Le nom, le numéro de téléphone et le courriel de la personne chargée de ces interventions sont :

Mr Verilhac Benjamin Tél 07 71 32 06 94

Courriel : benjamin.verilhac@cegelec.com

Article 4 :

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site www.telerecours.fr ou devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Article 7 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président (DRM/Territoire Nord),
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
M. le Directeur de l'entreprise CEGELEC RADA-Agence du Puy en Velay, 475 rue de Chassende
43000 Le Puy En Velay

Fait à Privas, le

17 MAI 2020 le Président,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint Infrastructures,

Philippe AUBERT

DIFFUSION :

Commune(s) de Vanosc, Le Monestier, Vocance

M et Mme les conseillers départementaux du Canton de Annonay 2

Région AURA -Service Transports 07 (transports07@auvergnerhonealpes.fr)

Annonay Rhône Agglo-Service Transport (transport@annonay-agglo.fr)

SDIS

Le territoire Nord- SO Annonay

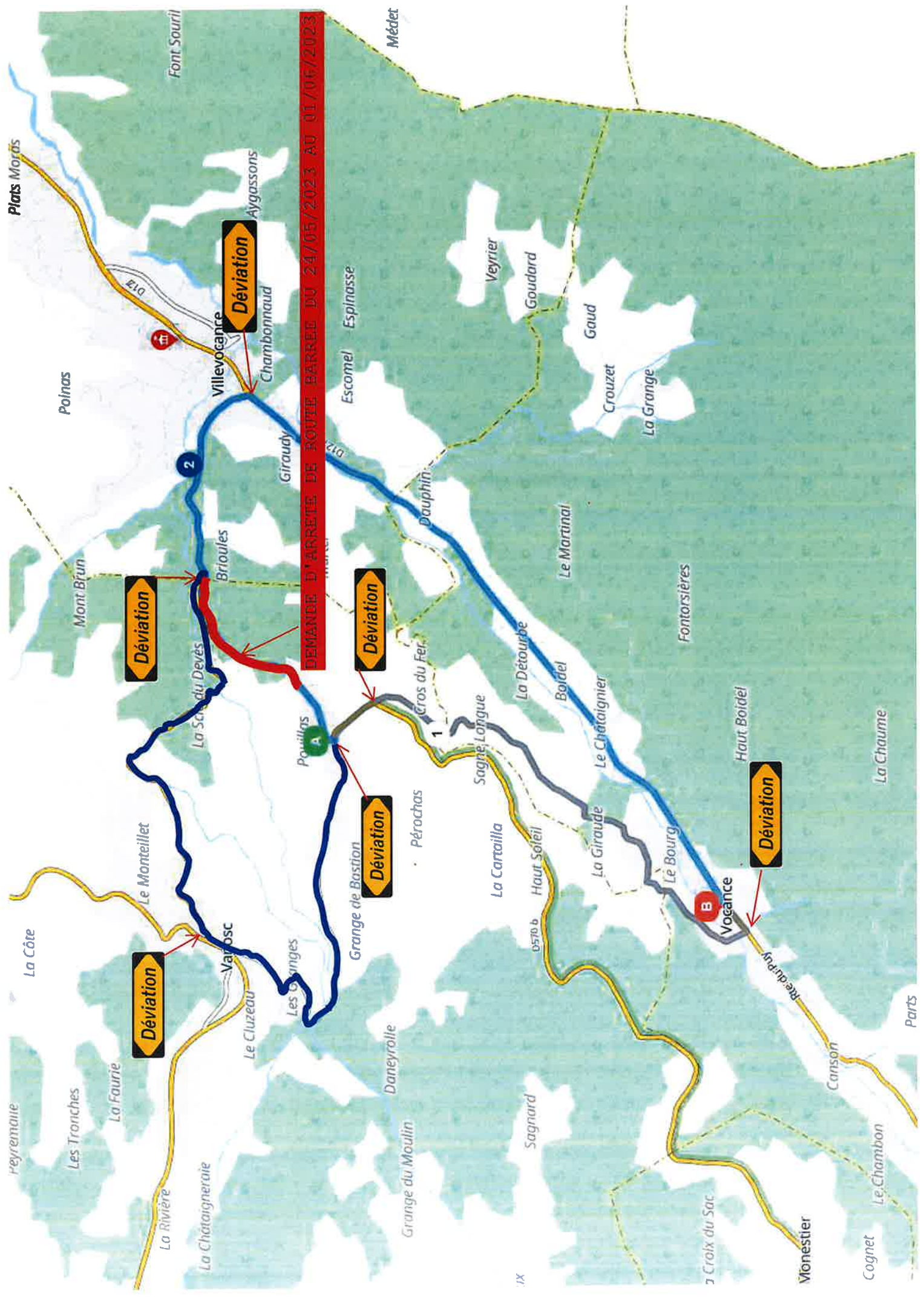
Chrono

Affiché au Territoire Nord

Secteur opérationnel de Annonay le

Géo-référence consultable à l'adresse suivante

http://geo.geoardeche.fr/portail_routes/index.html



DEMANDE D'ARRÊTE DE ROUTE BARRÉE DU 24/05/2023 AU 01/06/2023

Déviation

Déviation

Déviation

Déviation

Déviation

Déviation

Font Souril
Médet
Aygassons
Villavocance
Chambonnaud
Poinas
Mont Brun
Brioules
Giraudy
Escomel
Espinasse
Veyrier
Goudard
Gaud
Crouzet
La Grange
D12
D12A
D12B
La Saule du Devès
Pouillars
Gros du Fer
La Détourbe
Boidel
Le Chataigner
Fontorsières
Le Martinal
Le Bourg
Haut Boidel
La Chaume
Le Montillet
La Côte
La Rivière
La Chataignerolle
Les Tranches
La Faurie
Le Cluzeau
Les Ganges
Daneyrolle
Grange du Moulin
Sagnard
La Cartaila
Haut Sotéil
Pérochas
Sagné-Longue
Gros du Fer
La Détourbe
Boidel
Le Chataigner
La Giraude
Le Bourg
Vogance
Haut Boidel
La Chaume
Fontorsières
Le Martinal
La Grange
Crouzet
Gaud
Goudard
Veyrier
Escomel
Espinasse
Giraudy
Chambonnaud
Aygassons
Médet
Font Souril
Parts
Canson
Le Chambon
Cognet
Monestier
7 Croix du Sac
D570
D570 b

